

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Règlementation temporaire du stationnement sur le parking Champ de Foire

Vu le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 et les suivants,

Vu le code de la route et notamment ses articles L.321-1, R.411-3, R. 411-8, R. 417-9 et R. 417-10,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu demande faite le 03 octobre 2024 par Madame OPRESKO Laëtitia du SDIS78 pour la passation de commandement du Centre de Secours

Considérant qu'à l'occasion de la passation de commandement du Centre de Secours, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking Champ de Foire le Mardi 15 octobre 2024

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sécurité et la sûreté publique.

ARRÊTÉ

Article 1 : le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sauf ceux liés à la festivité, de secours et de sécurité sur la valeur de 20 emplacements du parking Champ de Foire le :

Mardi 15 octobre 2024 (de 19h00 à 24h00)

Article 2 : les panneaux signalant aux usagers cette disposition temporaire seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée de la cérémonie. Il sera exécuté par le déclarant.

Article 5 : la présente autorisation ne fera l'objet pas du paiement d'une redevance forfaitaire, et conformément à la délibération DM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021. Madame le Maire ayant décidé d'y déroger

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :

- Mr le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- Mr le responsable du centre de secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- Mme OPRESKO Laëtitia
- Mr le Responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
Le 11 octobre 2024.

Le Maire

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.